

Enquête publique conjointe sur les demandes présentées par la Ville de LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône situé 8 quai Claude Bernard à LYON 69007

Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur
Tel/Fax 04 78 46 09 06
Portable 06 10 14 52 40
Courriel ligout.maurice@free.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR :

la Ville de LYON, en vue d'obtenir l'autorisation de permis d'exploitation de gîte géothermique de la nappe dans le cadre du projet de chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône situé 8 quai Claude Bernard LYON 69007

CONCLUSIONS

sur

L'Autorisation de permis d'exploitation de gîte géothermique de la nappe

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

Autorité organisatrice

1-1 - Objet de l'enquête	page 03
1-2 – Cadre juridique	page 04
1-3 – Caractéristiques du Projet	page 05
1-4 – Composition des dossiers.	Page 06

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 07
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête	page 08
2-2-1 - Contacts avec la DDPP du Rhône	page 08
2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage	page 08
2-2-3 - Visite des lieux	page 08
2-2-4 - Contacts avec la mairie	page 08
2-3 – Publicité et information du public	page 09
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 09
2-3-2 – Mise à disposition des documents auprès du public	page 09
2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.	page 10
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 10
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 10
2-7 – Participation du public.	page 10
2-8 – Consultation des services	page 11
2-9- Avis du Commissaire Enquêteur sur l'ensemble du projet	page 12

3 – CONCLUSIONS

page 14

1 – GENERALITES

AUTORITE ORGANISATRICE

PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Protection de l'environnement. Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Monsieur Alexandre CARRET
Tel : 04 72 61 37 82
Courriel : alexandre.carret@rhone.gouv.fr

Demandeur : VILLE DE LYON – DIRECTION DE LA CONSTRUCTION

Affaire suivie pour la Ville de LYON par
Monsieur Michel COMBES Chargé d'opération
Tel : 04 72 10 35 35
Courriel : michel.combes@mairie-lyon.fr

1-1 - Objet de l'enquête

Le Centre Nautique du Rhône, situé 8 quai Claude Bernard à Lyon 69007, ne fonctionne actuellement qu'en période estivale, la Ville de Lyon a engagé une opération de réhabilitation de l'ensemble du centre nautique et a décidé de modifier le régime de fonctionnement de l'établissement, en proposant au public une mise à disposition d'une partie des installations pendant la période hivernale, par l'utilisation du bassin de 50 mètres en toutes saisons. Pour cela a été réalisé un canal de liaison pour rejoindre un bassin extérieur à partir d'un petit bassin de mise à l'eau chauffé situé à l'intérieur des locaux.

L'enquête publique porte sur la création d'un puits de pompage par la réalisation d'un forage de 20ml de profondeur en vue d'alimenter une pompe à chaleur qui sera située à l'intérieur de la chaufferie existante, le rejet se fera dans un collecteur existant, actuellement utilisé pour le rejet des eaux des bassins et des eaux pluviales des plages se jetant directement dans le Rhône et pour lequel existe par VNF une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial pour le rejet d'eau du Centre Nautique, cette AOT, est en cours depuis décembre 2013 pour une durée de 3ans.

La ville de Lyon devra transmettre le volume maximum rejetable par les deux pompes immergées afin de faire une nouvelle AOT. (pièce n° 1)

Situation du puits : Coordonnées Lambert II étendues

X : 794536.61

Y : 2086718.97

Cote sol : 167.80 NGF

Localisation : 8 quai Claude Bernard 69007 - Lyon

1-2 - Cadre Juridique

Cette enquête est prescrite par :
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

par arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête conjointe sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présenté par la Ville de Lyon, dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône à Lyon.

A la lecture de cet arrêté, nous avons constaté plusieurs erreurs, nous avons prévenu par courriel le jour même la DDPP.

Un nouvel arrêté, modifiant l'arrêté précédent a été édité le 28 novembre 2014.

- VU le Code de l'Environnement – notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;
- VU le code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau les articles L.214-1 à L. 214-6, et le décret d'application associé n°2007-397 du 22 mars 2007 ;
- VU le code minier (nouveau) notamment l'article L.162-11 ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU la demande présentée le 18 avril 2013, et complétée le 21 mars 2014 par la Ville de Lyon dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du centre nautique :
 - l'autorisation d'ouverture de travaux miniers,
 - l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température pour une durée de 30 ans,

Enquête publique conjointe sur les demandes présentées par la Ville de LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône situé 8 quai Claude Bernard à LYON 69007

- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie ;
- VU les dossiers comportant notamment une étude d'impact sur l'environnement, présentés à l'appui de ces demandes ;
- VU le rapport en date du 16 avril 2014 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 1^{er} août 2014 sur les dossiers de demande d'autorisations précités ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° 14000208/69 du 04 novembre 2014 désignant Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Louis VIAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 6 de l'arrêté précité, le registre d'enquête étant clos et signé par le commissaire enquêteur et non le maire ;

Considérant donc qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 20 novembre 2014 ;

Sur la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

1-3 - Caractéristiques du Projet

Pour permettre l'utilisation en période hivernale du bassin de 50ml extérieur du Bassin Nautique du Rhône, un petit bassin prévu chauffé a été créé à l'intérieur des locaux, ainsi qu'un canal de liaison pour rejoindre le bassin extérieur, le projet consiste en l'évaluation des différentes solutions d'approvisionnement énergétique afin de déterminer le mode d'exploitation le plus pertinent.

Les solutions étudiées :

- Gaz ;
- Bois ou Biomasse ;
- Chauffage Urbain ;
- Pompes à chaleur ;
- Solaire thermique ;
- Solaire Photovoltaïque ;
- Eolien ;

Le projet Gaz/Pompe à chaleur (PAC) eau/eau de 940kW a été retenu, additionné aux deux chaudières gaz existantes de 740 kW chacune, ainsi que leurs récupérateurs de fumées conservées et permettront d'assurer l'appoint et le secours.

Enquête publique conjointe sur les demandes présentées par la Ville de LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône situé 8 quai Claude Bernard à LYON 69007

Pour la réalisation de ce projet, il faut forer un puits de pompage de 20m/TA (Terrain Aménagé), afin d'assurer l'alimentation en eau du dispositif géothermique envisagé par 4 PAC eau/eau sur nappe phréatique.

Le dossiers d'autorisation au titre du code Minier :

- d' Exploitation de gîtes géothermiques à basse température ;

1-4 - Composition des Dossiers

Les dossiers soumis à l'enquête publique sont composés des pièces suivantes.

Copie de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les demandes d'autorisation présentées par la Ville de Lyon, dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône à Lyon, situé 8 quai Claude Bernard Lyon 69007).

Copie de l'arrêté rectificatif du 28 novembre 2014

(annexés par nos soins)

- **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE n° 955 du 1^{er} août 2014**

- **RESUME NON TECHNIQUE (1 page) identique pour les deux dossiers.**

EXPLOITATION DE GÎTES GEOTHERMIQUES A BASSE TEMPERATURE

SOMMAIRE

- I** **INFORMATIONS GENERALES (Article 3 – DECRET 78-498)**
- II** **MEMOIRE EXPOSANT LES CARACTERISTIQUES DU PROJET**
 (Article 6 –DECRET 78-498)
- III** **DEFINITION DU PROJET**
- IV** **ETUDE D'IMPACT (Article 7– DECRET 78-498)**
 En réalité, c'est le résumé non technique du projet,
 l'étude d'impact complète est en annexe 4.

ANNEXE 1 **Plan de situation au 1/50000^{ème}**

ANNEXE 2 **ETUDE DE FAISABILITE ENERGETIQUE**
 (EGIS BÂTIMENT décembre 2011)

- 1 OBJET DE L'ETUDE
- 2 PRESENTATION DU PROJET et HYPOTHESES
- 3 EXAMEN DES POSSIBILITES EN APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUES.
- 4 SYSTEMES ETUDIES
- 5 TABLEAU COMPARATIF DES SYSTEMES
- 6 CONCLUSION
- 7 ANNEXES

ANNEXE 3 CARNET DE SCHEMAS CVC RESEAUX HYDRAULIQUES

ANNEXE 4 ETUDE D'IMPACT

- I** ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PROJET
- II** EVALUATION DES IMPACTS DUS AUX TRAVAUX DE FORAGE
- III** MESURES ENVISAGEES POUR PREVENIR, SUPPRIMER et SI POSSIBLE COMPENSER LES INCIDENCES DUES AU CHANTIER DE FORAGE
- IV** EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION
- V** MESURES ENVISAGEES POUR PREVENIR, SUPPRIMER et SI POSSIBLE COMPENSER LES INCIDENCES DUES A L'EXPLOITATION GEOTHERMIQUE.
- VI** COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES OBJECTIFS Du SDAGE/SAGE/CONTRAT DE MILIEUX

ANNEXES A L'ETUDE D'IMPACT

ANNEXE 1 : Plan de situation, extrait cadastral et photographie de la zone d'étude

ANNEXE 2 : Plan d'implantation et coupe prévisionnel du puits de pompage

ANNEXE 3 : Extrait de la carte géologique, cartographique de la masse d'eau souterraine concernée et carte isopièze du Grand Lyon .

ANNEXE 4 : Cartographie des niveaux sonores routier industriel et ferroviaire Dans le secteur du projet

ANNEXE 5 : Coupe schématique de la tête de puits

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2 -1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 03/11/2014, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Rhône demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« la demande présentée par la Ville de Lyon en vue d'être autorisée à procéder à une enquête conjointe afin d'exploiter un gîte géothermique de la nappe, pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône à LYON, quai Claude Bernard 69003, ainsi qu'un dossier complémentaire, d'ouvertures de travaux »

Décision n° E14000208/69 du 05/11/ de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2 Monsieur Louis VIAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Maurice LIGOUT, à Monsieur Louis VIAL, à la Ville de Lyon et à la Caisse des dépôts et consignations.

2 -2 - Préparation et Organisation de l'enquête.

2-2-1 - Contacts avec la DDPP du Rhône

Suite à notre demande, Madame LEMOGNE du TA de Lyon nous a transmis par courriel le 04/11/2014, les coordonnées de la personne en charge du dossier à la DDPP du Rhône, Monsieur CARRET, nous l'avons contacté par téléphone, puis par courriel le 05/11/2014, pour qu'il nous transmette le résumé non technique de l'étude d'impact, ce document nous a été transmis le jour même.

Le 12/11/2014, Monsieur CARRET nous a remis le dossier complet dans les locaux de la DDPP du Rhône, nous avons été surpris de constater que ces dossiers dans un premier temps ne soient pas numérisés, la diffusion devenant très problématique.

Lors de notre demande sur la numérisation de ce dossier la réponse de la DDPP du Rhône : *« Par ailleurs, le dossier sera disponible en consultation uniquement à la mairie centrale. Les éventuelles observations seront consignées sur le registre prévu à cet effet, en mairie du 7ème ou sur internet ».*

Le 14/11/2014, nous avons transmis par courriel à Monsieur CARRET les jours et heures de permanence :

le lundi	15 décembre	de 13h45 à 16h45	
le lundi	05 janvier	de 13h45 à 16h45	
le jeudi	15 janvier	de 13h45 à 16h45	soit trente et un jours (31)

2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage

Le 14/11/2014, nous avons contacté téléphoniquement Monsieur COMBES chargé d'opération pour la ville de Lyon, nous avons convenu d'une visite sur place le mardi 18 novembre à 11h.

A notre demande, Monsieur COMBES nous a transmis un dossier numérisé le 14/11/2014

2-2-3 - Visite des Lieux

Le mardi 18 novembre, nous avons visité les lieux, Monsieur Combes nous a expliqué l'ensemble du projet, nous a montré le local et l'emplacement où doit être installée la Pompe à chaleur, et nous a expliqué les raisons de cette installation, chauffer un petit bassin intérieur de mise à l'eau pour la période hivernale.

2-2-4 - Contacts avec la Mairie du 7^{ème} arrondissement

Le vendredi 05 décembre, nous avons rencontré Monsieur GERMAIX à la mairie du 7ème arrondissement, nous avons validé les dossiers et paraphé le registre, nous en avons profité pour demander à ce que l'avis d'enquête publique soit porté sur le site de la mairie, ainsi que le résumé non technique. Ce qui a été fait.

L'avis d'enquête était affiché en mairie, ainsi que l'arrêté.

2-3 - Publicité et information du public

2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

Dans LE PROGRES de Lyon le lundi 24 novembre et le mardi 16 décembre 2014 (pièce 2)

Dans la TRIBUNE de Lyon le jeudi 27 novembre et le jeudi 18 décembre 2014 (pièce 3)

Nous avons vérifié le lundi 1^{er} décembre que l'affichage avait bien été fait en mairie du 7^{ème} arrondissement sur le panneau d'affichage de la mairie, cet avis est resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête (15 janvier 2015). (pièce n° 15a)

Le pétitionnaire de la Ville de Lyon a également apposé l'avis d'enquête publique sur la porte d'entrée principale du Centre Nautique, cet avis est également resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête. (pièce 15b)

L'enquête était signalée également

- Sur le site de la Préfecture : (pièce n° 4)

« Les services de l'état dans le département du Rhône »

Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau

Enquêtes publiques

- Sur le site de la DREAL (pièce n° 5)

Rubrique « Autorité Environnementale »

- Sur le site de la mairie du 7^{ème} arrondissement (pièce n° 6a-6b)

- A l'adresse ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr (pièce n° 7)

2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du lundi 15 décembre 2014 au jeudi 15 janvier 2015 inclus, conformément à l'arrêté rectificatif du 28 novembre 2014, soit une durée de trente et un jours consécutifs

Les dossiers, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de LYON 7^{ème} arrondissement, pendant trente et un jours consécutifs, aux heures respectives d'ouverture habituelle de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance des dossiers, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet,

Horaires et jours d'ouverture de la mairie du 7^{ème} arrondissement :

Horaires hors vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : 8h45 - 16h45

Samedi : 9h30 - 12h

Le 4^e jeudi du mois ouverture à 10h.

2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences se sont tenues en Mairie du 7^{ème} arrondissement:

le lundi 15 décembre 2014 de 13h45 à 16h45
le lundi 05 janvier 2015 de 13h45 à 16h45
le jeudi 15 janvier 2015 de 13h45 à 16h45

L'enquête s'est terminée le jeudi 15 janvier 2015 à 16h45

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel la mairie du 7^{ème} arrondissement pour son accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de l'arrondissement.

2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents

Les registres d'enquête ont été clos par nos soins le jeudi 15 janvier 2015.
Les documents : rapport, 2 conclusions, registre ont été transmis à la DDPP
le lundi 16 février

2-7 - Participation du public

Cette enquête n'a suscité aucune réaction du public, personne n'est venu aux permanences,
- le registre d'enquête est vierge de toute annotation ;
- pour répondre au courrier du 24 novembre 2014 adressé à Madame la Maire du 7^{ème} arrondissement par la Direction de l'Economie Urbaine – Service santé et environnement, (pièce n°17) qui précise dans le dernier chapitre de son courrier :
« Monsieur le Préfet souhaite que soient informées de l'organisation de cette enquête, les associations locales intéressées par la protection de l'environnement ».

Nous avons demandé à Monsieur Emmanuel GERMAIX – adjoint administratif de la mairie du 7^e de nous communiquer les noms et adresses des associations environnementales de l'arrondissement.

Il nous a donné par courriel une liste de 6 associations qu'il a informées par courriel de l'enquête en cours et des jours de permanence du C.E. (pièce n° 8)

les associations sont :

- l'association pour la valorisation du parc de Gerland et de son environnement ;
- l'association de défense du parc Sergent Blandan ;
- le CIL Gerland Guillotière
- le CIL Université Jean Macé Berthelot
- l'A.R.D.H.I.L.
- Gerland Perspectives

Aucune de ces associations n'a porté intérêt à l'enquête et ne s'est manifesté, nous avons nous même essayé de les joindre mais sans succès.

De notre côté, nous avons interrogé par courriel le 28/11/2014, la FDAAPPMA69 et lui avons transmis un dossier numérisé pour avoir l'avis de la fédération de pêche car nous avons un rejet dans le Rhône.

La réponse nous est parvenue par courriel le 23/01/2015.

« Je vous réponds avec du retard et vous prie de m'excuser, j'avais regardé le dossier assez rapidement mais n'avais pas noté de points particulièrement problématiques. Le rejet des eaux d'exhaure devrait être relativement frais (vers 10-12°C d'après le dossier) ce qui est plutôt positif pour la faune piscicole du Rhône amont. Le contexte est très artificialisé dans le secteur, les enjeux écologiques très limités sur ces quais. La phase travaux génèrera des dépôts de sédiments à gérer au mieux mais compte tenu du transport solide du Rhône, ce devrait être assez marginal pour ce chantier de petite ampleur. » (Pièce n° 16)

2-8 CONSULTATION DES SERVICES

Le dossier de demande de permis d'exploitation doit être soumis à une consultation des services intéressés, suivant l'article 11 du décret n°78-498 et l'article 12 du décret n° 2006-649.

C'est la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui a consulté les divers services intéressés, ainsi que les maires des communes sur le territoire desquelles sont prévus les travaux (information de la DREAL)

Consultation de :

- Police de l'eau (DREAL/UTRS);
- Voies Navigables de France (VNF) ;
- Agence Régionale de Santé (ARS);
- la DRAC ;
- l'Autorité Militaire
- Maire de Lyon

Nous n'avons pas d'éléments concernant ces consultations, nous savons que VNF a été consulté par la DDPP le 05/06/2014, et n'a pas répondu dans le délai d'un mois, son avis était considéré comme favorable, nous pensons qu'il en est de même pour les autres organismes.

La mairie du 7^e a donné un avis favorable après vote par le conseil d'arrondissement en séance du 13 janvier 2015, le dossier a été transmis à la Ville de Lyon. (pièce n°9)

La Ville de Lyon a donné un avis favorable dans sa séance du 19 janvier 2015. (pièce n°19)

Pour notre part, nous avons pris contact avec VNF, car il est prévu que pour le rejet des eaux dans le Rhône, il faut un avis favorable de VNF.

Nous avons obtenu une réponse de VNF le 28/01/2015 (pièce n° 1)

« Suite aux conversations téléphoniques et au mail de Monsieur Maurice LIGOUT Commissaire enquêteur, concernant l'autorisation de création et d'exploitation d'un gîte Géothermique pour le chauffage des bassins de la piscine du Rhône au moyen d'une pompe à chaleur, je vous confirme que VNF a bien été consulté d'un dossier daté du 05/06/2014.

Enquête publique conjointe sur les demandes présentées par la Ville de LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône situé 8 quai Claude Bernard à LYON 69007

Le rejet s'effectuera dans la même canalisation que celle existante, en conséquence cela ne va pas entraîner de gêne pour la navigation.

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial pour le rejet d'eau du Centre Nautique, déjà existant, est en cours depuis décembre 2013 pour une durée de trois ans. Nous demandons que la Ville de Lyon nous transmette le volume maximum rejetable par les deux pompes immergées afin de faire une nouvelle AOT »

Nous avons également un courrier transmis à la DREAL le 09/07/2014 par la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR)

Après un courrier, reprenant succinctement l'ensemble des projets, la conclusion est :

« Au vu des éléments fournis, les précautions prises en phases de travaux semblent adaptées (bâches étanches...)» (pièce n° 10)

2-9 Avis du Commissaire Enquêteur sur l'ensemble des projets

Le dossier établi par GEOTEC pour la Direction de la Construction de la Ville de Lyon, concernant les travaux de rénovation du Centre Nautique de Lyon, et plus particulièrement d'assurer le chauffage de l'eau des bassins au moyen d'une pompe à chaleur alimentée par les eaux de la nappe, par l'intermédiaire d'un puits de captage de 20ml, et d'un rejet dans le Rhône dans un tuyau existant à l'extrémité Sud du Centre Nautique, est bien étudié.

La Ville de Lyon sollicite :

l'Autorisation d'exploiter un gîte géothermique à basse température

résumé non technique,

étude d'impact

Nous trouvons le résumé non technique assez succinct.

L'étude d'impact, après prise en compte de la note complémentaire demandée par la DREAL est complète.

Justification des capacités techniques et financières du demandeur : la Ville de Lyon.

Durée du titre sollicité : 30ans

Le dossier « Exploitation de gîte géothermique à basse température », comporte une étude de la société EGIS Bâtiments sur la faisabilité énergétique du Centre Nautique du Rhône, l'étude de faisabilité est complète, solutions étudiés :

- Chaufferie Centralisée Gaz
- Chaufferie Centralisée Gaz et production d'eau chaude sanitaire solaire
- Chaufferie Mixte Bois/Gaz
- Chauffage Urbain
- Chaufferie mixte Gaz/PAC eau/eau
- Production d'électricité voltaïque

Solution retenue pour le chauffage du centre et des bassins, les deux chaudières à Gaz existantes de 740 kW chacune et une PAC eau/eau de d'une puissance électrique de 200kW, avec un écart thermique par rapport à l'eau prélevée de -4° C, la puissance calorifique sera de 894 kW.

Avantage de cette solution, coût d'investissement intéressant, émission de gaz à effet de serre 588 tonnes/CO2/an et le coût annuel d'exploitation sont les plus faibles des solutions étudiées.

Enquête publique conjointe sur les demandes présentées par la Ville de LYON, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique dans le cadre du projet d'exploitation géothermique de la nappe pour le chauffage des bassins du Centre Nautique du Rhône situé 8 quai Claude Bernard à LYON 69007

Les essais sur le débit maximum d'exploitation permettent de tabler sur une valeur de 153m³/h,

Le prélèvement s'effectuera par un forage de captage sollicitant la nappe, puis après filtration passera dans la PAC, avant d'être rejeté dans le Rhône dans un tuyau existant.

Les ouvrages géothermiques les plus proches sont l'immeuble ALLIANZ (rue de Bonnel), l'Hôtel du département (rue Servient) et l'Université de Lyon II (rue Pasteur), situés entre 600ml et 1000ml du Centre Nautique, mais également non précisé dans le dossier le forage existant du Centre Nautique pour le remplissage des bassins environ 150m³/j, qui se trouve à environ 160ml du forage projeté, rabattement au droit du puits créé 0.30ml, rayon d'appel fictif du pompage environ 30ml, le forage créé ne devrait pas perturber le forage existant du fait de son éloignement, ainsi que les autres forages à proximité.

L'exploitation de la nappe pour le projet de pompe à chaleur du Centre Nautique est conforme aux enjeux et orientations établis dans le SDAGE.

- Maîtriser les prélèvements et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine, notamment par la réduction des pollutions diffuses ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagements et le développement économique ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Pas d'incidence sur le site de NATURA 2000 existant, situé à environ 6kms des travaux projetés. (le champ captant de Crépieux- Charmy est situé au Nord Est de l'agglomération)

Pas d'incidence sur la flore et la faune.

Pas d'influence sur la pêche.

Les travaux ne seront pas générateurs de poussières, le système de forage BENOTO n'a besoin d'aucun adjuvant pour forer, puisqu'il travaille en benne preneuse, juste une remarque déjà faite dans le rapport, faire attention à l'eau remonté dans la benne preneuse avant son déchargement dans la benne de récupération des agrégats.

Les travaux se déroulant de jour, ne générerons pas de nuisance sonore supplémentaire
La pompe à chaleur située dans le local chaufferie, le bruit d'environ 35db à 10ml sera circonscrit dans le local.

Pas de vibration pendant le forage, le tube est enfoncé par louvoisement (rotation alternative). Toutes les précautions sont prises pour que le chantier extérieur soit le plus propre possible, chantier clos, bâches sous la benne preneuse et le louvoyeur, stockage des lubrifiants et hydrocarbures sur bac de rétention, compresseurs double cuve, etc...).

Le local chaufferie n'est pas étanche, des caniveaux existent, il faudra donc prévoir un bac de rétention sous la pompe à chaleur, avec un suivi particulier pour la fixation de la pompe à chaleur, peut-être sera-t-il nécessaire de poser la pompe à chaleur sur une dalle indépendante en surélévation.

3 CONCLUSIONS

- Le dossier est complet ;
- L'étude d'impact, après prise en compte de la note complémentaire demandée par la DREAL est complète, elle comprend toutes les rubriques nécessaires, et répond à l'article R.122-5 sur le « contenu de l'étude d'impact » du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 sur la réforme des études d'impact ;
- L'étude de faisabilité permet de choisir la solution la plus adaptée ;
- Le projet a été chiffré ;
- Le public a été régulièrement informé ;
- Les services ont été consultés ;
- Les associations environnementales de l'arrondissement ont été consultées ;
- La FDAAPPMA69, Fédération de pêche du Rhône a été consultée et a émis un avis ;
- Le projet prend en compte l'environnement pendant les travaux ;
- Le projet est compatible avec le SDAGE ;
- Le projet a reçu un avis favorable du Conseil d'arrondissement du 7^e arrondissement
- Le projet a reçu un avis favorable du Maire de la Ville de Lyon

Dans l'état actuel du dossier, et des documents présentés nous donnons à cette enquête un avis FAVORABLE avec réserves, et donnons à la Ville de Lyon l'AUTORISATION d'exploiter un gîte géothermique à basse température sur le site du Centre Nautique de LYON, quai Claude Bernard.

RESERVES :

- Rectifier le résumé non technique, le pourcentage du rejet dans le fleuve est de 0.01 au lieu de 0.07 pour le débit moyen interannuel du Rhône ;
- Prévoir un bac de rétention sous la pompe à chaleur pour récupération du fluide frigorigène en cas de fuite ;
- Prévenir VNF pour modification de la convention en cours sur le rejet, en donnant le volume maximum rejeté dans le Rhône (suivant courrier de VNF) (pièce n°1) ;
- Joindre au dossier la carte contour de l'étude, portant tous les forages existants sur cette zone (pièce n° 18)

Fait à Charly le 12 février 2015
Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur

